

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS ENERGIE HAUTE-VIENNE (commune de MAGNAC-LAVAL)
(1ère insertion)

La SAS ENERGIE HAUTE-VIENNE, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - a déposé le 22 décembre 2016, et complété les 1^{er} février 2017 et 21 mars 2018, une demande d'autorisation unique pour l'exploitation du parc éolien de MAGNAC-LAVAL – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de Magnac-Laval (87).

À cet effet, elle est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités		Installations correspondantes sur le site
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	Parc de 4 aérogénérateurs Hauteur totale n'excédant pas 180,3 m – puissance unitaire de 3 à 4,2 MW <u>Commune de Magnac-Laval</u> : 4 éoliennes + 2 poste de livraison

OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par le président de la SAS ENERGIE HAUTE-VIENNE, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2018/116 du 31 juillet 2018, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 08 octobre 2018 à partir de 9h00 au vendredi 09 novembre 2018 jusqu'à 16h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS/PROPOSITIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubrique « Politiques Publiques » - « Environnement risques naturels et technologiques » - « ICPE » - « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ». Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique Projet éolien de MAGNAC-LAVAL), elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture à l'adresse sus-indiquée ;
- sur support papier, aux jours et heures, d'ouverture des bureaux au public de la mairie de MAGNAC-LAVAL, siège d'enquête, soit : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00.
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans la mairie ;
- sur un poste informatique, en mairie de MAGNAC-LAVAL aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie MAGNAC-LAVAL – Mairie – 11, Place de la République – 87190 MAGNAC-LAVAL - qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 16 h 00 ne seront pas prises en compte.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 17 juillet 2018 par décision de la présidente du tribunal administratif. Elle est composée de :

Président : M. Bernard CROUZEVALLE, directeur commercial adjoint à la Poste, en retraite.

Membres titulaires : M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite ; M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite.

En cas de défaillance de M. CROUZEVALLE, la présidence de la commission sera assurée par M. BUFFIER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public, en mairie de MAGNAC-LAVAL, aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- - lundi 08 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
- - samedi 20 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - jeudi 25 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- - mercredi 31 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - vendredi 09 novembre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET et INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- auprès de la SAS ENERGIE HAUTE-VIENNE – Mme Elise DESPREZ – Tél : 05 55 35 64 12 – Mobile : 06 60 35 42 58 – e-mail : e.desprez@wpd.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Magnac-Laval, Azat-le-Ris, La Bazeuge, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Lussac-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Tersannes, Verneuil-Moustiers et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »).

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage seront consultables sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » quinze jours avant le début de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre le rapport et les conclusions motivées au préfet ; un délai supplémentaire peut lui être accordé sous conditions. Le rapport et les conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de MAGNAC-LAVAL, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique valant, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie ou un refus. Cette décision sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.